



HAL
open science

Oenotourisme & UNESCO : quelle place pour les vigneronns ?

France Gerbal-Medalle

► **To cite this version:**

France Gerbal-Medalle. Oenotourisme & UNESCO : quelle place pour les vigneronns ?. International Wine Symposium of Toulouse, Jun 2015, Toulouse, France. 2015. hal-01277506

HAL Id: hal-01277506

<https://hal.science/hal-01277506>

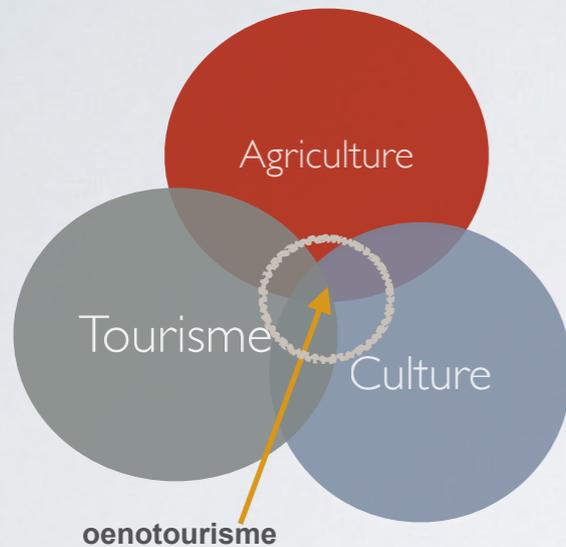
Submitted on 22 Feb 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Oenotourisme & UNESCO : quelle place pour les vignerons ?

L'oenotourisme, à la croisée du Tourisme, de l'Agriculture et de la Culture, connaît un fort développement de l'offre depuis 2007



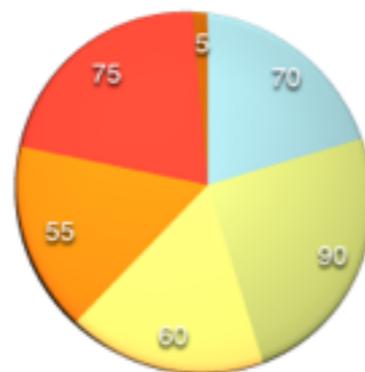
Une multitude de démarches paysagères et de labels nationaux et/ou régionaux pouvant nuire à la clarté du message pour les visiteurs



Les objectifs de la mise en tourisme pour le vigneron : communiquer et valoriser le paysage

*enquête réalisée sur un échantillon de 20 vignerons, entretiens semi-directifs

Pour vous l'oenotourisme a pour but de ... ?



- Vendre ?
- Communiquer sur votre domaine et vos vins ?
- Faire connaître l'apellation ?
- Faire connaître LE vin en général (éducation) ?
- Valoriser les paysages et le patrimoine ?
- Autre ?



Le vigneron acteur du paysage culturel

1 seul label vraiment reconnu au niveau mondial



Les critères de selection pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférentiellement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des **paysages culturels**.

Les vignobles inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO

- Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (Italie, 1997)
 - Juridiction de Saint-Émilion (France, 1999)
 - Paysage culturel de la Wachau (Autriche, 2000)
 - Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (France, 2000)
 - Région viticole du Haut-Douro (Portugal, 2001)
 - Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche et Hongrie, 2001)
 - Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie, 2002)
 - Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne, 2002)
 - Paysage viticole de l'île du Pico (Portugal, 2004)
 - Vallée de l'Orcia (Italie, 2004)
 - Lavaux, vignoble en terrasses (Suisse, 2007)
 - Paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato (Italie, 2014)
- (source : <http://whc.unesco.org> le 21 avril 2015)